

Projet Éducatif Local : demande de subventions

Le rapporteur,

☛ expose au conseil municipal que, dans le cadre du Projet Éducatif Local, la commune de Pacé peut bénéficier de subventions auprès de l'État par l'intermédiaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine (DDCSPP) et auprès du département dans le cadre du contrat de territoire ;

☛ le coût de ce Projet Éducatif Local en 2013 est évalué à un montant de 116 800 € ;

☛ il est proposé que ce Projet Éducatif Local puisse être financé de la manière suivante :

- | | |
|--|----------|
| - subvention de la DDCSPP : | 5 000 € |
| - subvention du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du contrat de territoire : | 40 000 € |
| - participation communale : | 71 800 € |

Considérant l'avis favorable émis par la commission des affaires scolaires et de la jeunesse lors de sa réunion du 13 mars 2013 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE :

- la subvention auprès de la DDCSPP pour un montant de 5 000 €,
- la subvention auprès du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 40 000 €,

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité